

Caisse Primaire d'Assurance Maladie d'Eure et Loir

11 rue du Dr André Haye – 28000 CHARTRES

REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

APPEL D'OFFRE

**Établi en application du code de la commande publique en vigueur au 1er avr l 2019
et de l'arrêté du 19 Juillet 2018 portant règlement sur les marchés des Organismes de
Sécurité Sociale**

**LA PROCEDURE DE CONSULTATION UTILISEE EST UNE PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT
EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2124-2 ET R. 2124-2, R.2161-1 ET SUIVANTS DU CODE PRÉCITÉ**

Marché n° 02-2026

Solution de Restauration sur les sites de la CPAM D'Eure et Loir

Date limite de remise des offres : VENDREDI 27/11/2026 à 18h00

SOMMAIRE

1	OBJET DE LA CONSULTATION	3
2	ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
3	VARIANTE.....	5
4	MODIFICATION DE DETAIL AU DCE ET DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES	4
5	MODE DE REGLEMENT DU MARCHÉ	6
6	DELAIS DE VALIDATION DES OFFRES.....	6
7	CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	7
8	VISITES	7
9	TRANSMISSION DES CANDIDATURES.....	7
10	CONTENU DE LA CANDIDATURE.....	8
11	CONTENU DE L'OFFRE.....	9
12	CONDITION D'ENVOI DES OFFRES.....	10
13	JUGEMENT DES OFFRES.....	10
14	ATTRIBUTION.....	14
15	ELIMINATION DES OFFRES INAPPROPRIÉES, IRREGULIERES ET INACCEPTABLES.....	15
16	ATTRIBUTION DE JURIDICTION.....	15

1 OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent marché a pour objet la fourniture de solution de restauration sur les différents sites de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) d'Eure et Loir.

Par conséquent, le présent marché est alloué en un lot et une Prestation supplémentaire éventuelle (PSE) distincts pour permettre la mise en place de cette offre de restauration.

Le(s) titulaire(s) sont soumis, en permanence, à une obligation de résultat pendant toute l'exécution du marché.

De nouveaux sites pourront être intégrés au présent marché. Un avenant sera établi entre les deux parties, afin d'intégrer cette nouvelle prestation.

Voici le détail:

- Lot 1 : Location et mise à disposition de frigo connecté sur le siège social de CHARTRES.

Les prestations objet du lot 1 sont exécutées par le titulaire sur le site suivant :

LOT N°1	
Site	Adresse
CHARTRES, siège	11 rue du Dr André Haye – 28000 CHARTRES

La prestation souhaitée doit être porteuse d'économie globale (gestion complète de la chaîne d'approvisionnement des repas, limitation des déchets et du gaspillage alimentaire) tout en optimisant à la fois la qualité des produits proposés, le bien-être des convives et la maîtrise des risques induits par la consommation de denrées alimentaires.

- P.S.E : Fourniture et livraison de plats préparés dans les locaux de Lucé de la CPAM d'Eure et Loir.

Les prestations objet du P.S.E sont exécutées par le titulaire sur le site suivant :

P.S.E	
Site	Adresse
Lucé	27 Rue d'Aquitaine – 28110 LUCE

La prestation souhaitée doit être porteuse d'économie globale (gestion complète de la chaîne d'approvisionnement des repas, limitation des déchets et du gaspillage alimentaire) tout en optimisant à la fois la qualité des produits proposés, le bien-être des convives et la maîtrise des risques induits par la consommation de denrées alimentaires.

2 ETENDUE DE LA CONSULTATION

La présente procédure est un accord-cadre à bon de commandes soumis aux dispositions du code de la commande publique aux articles L.2125-1, R.2152-2, R.2162-13 et R.2162-14, et applicable aux marchés lancés à compter du 1er avril 2019.

Il s'agit d'une procédure d'appel d'offres ouvert passée en application de l'article R.2161-2 du code de la commande publique, et est soumise aux dispositions de l'Arrêté du 19 juillet 2018 portant règlement sur les Marchés des Organismes de Sécurité Sociale du Régime Général. Cette procédure fait l'objet d'un avis public à la concurrence publié sur le profil acheteur, le BOAMP.

Concernant le lot 1, il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire sans minimum financier. En revanche, il établit un montant maximum de 200 000 Euros HT, correspondant aux crédits budgétaires attribués par le pouvoir adjudicateur pour ce marché, qui sera réparti sur la totalité de la durée de celui-ci, soit 48 mois.

Pour l'attribution du lot 1, le pouvoir adjudicateur émettra un bon de commande auprès du titulaire retenu pour la mise à disposition d'un réfrigérateur connecté.

Le titulaire assure, pendant toute la durée de validité de l'accord-cadre, la location, l'installation, la maintenance (préventive et curative) ainsi que l'exploitation de son propre équipement, sous sa seule responsabilité.

Le titulaire ne pourra prétendre à un volume minimal garanti au-delà de l'équipement qui lui aura été confié.

Concernant P.S.E : Les candidats devront obligatoirement chiffrer la mise en œuvre d'un service de commande en ligne avec livraison quotidienne des commandes sur le site de Lucé, sans installation ni mise à disposition d'un réfrigérateur connecté.

Cette prestation constitue une prestation supplémentaire éventuelle. La CPAM d'Eure-et-Loir se réserve la possibilité de la retenir ou de ne pas la retenir au moment de l'attribution du marché, notamment au regard de son coût et des crédits disponibles. La non-retenue de cette prestation n'ouvrira droit à aucune indemnisation du titulaire.

Le titulaire supporte le risque commercial lié à la vente des repas aux usagers, sans que la CPAM d'Eure et Loir ne garantisse un volume minimum de commandes.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an. L'accord-cadre prend effet à compter du 01 janvier 2027. L'accord-cadre pourra être reconduit tacitement au terme de la période initiale ou d'une reconduction pour une durée d'un an. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. Ainsi, la durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins 3 mois avant la fin de la durée de validité de l'accord-cadre. Le titulaire ne peut pas refuser la reconduction.

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous par ordre de priorité décroissante :

Pièces particulières :

- L'Acte d'engagement dûment paraphé et signé par le Titulaire, dont l'exemplaire conservé dans les archives de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie d'Eure et Loir fait seul foi,
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières, et ses éventuelles annexes, dont l'exemplaire conservé dans les archives de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie d'Eure et Loir fait seul foi,
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières, dont l'exemplaire conservé dans les archives de la Caisse Primaire fait seul foi.

Pièces générales :

- L'arrêté du 19 juillet 2018 portant règlement sur les Marchés des Organismes de Sécurité Sociale du régime Général,
- Le code de la commande publique entré en vigueur 01 avril 2019,
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services, approuvé par arrêté du 30 mars 2021, ci-après désigné CCAGFCS,
- Le code du travail.

Cette énumération de la réglementation n'est donnée qu'à titre d'information. Elle ne peut constituer une énumération limitative, le Titulaire devant se référer à tous les règlements, lois, etc. afférents à sa spécialité.

Aucune des réserves qui seraient apportées aux pièces désignées ci-dessus ne sera admise. Toute clause portée dans la documentation du titulaire et contraire aux stipulations ou dispositions des pièces constitutives du marché, est réputée non écrite.

Le Titulaire s'engage à respecter toutes les dispositions incluses dans les pièces du marché. Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG-FCS, les documents contractuels régissant le marché sont, dans l'ordre de priorité décroissant :

- l'acte d'engagement ;
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
- le présent cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses annexes ;
- les actes spéciaux de sous-traitance et leurs avenants, postérieurs à la notification du marché
- l'offre technique du titulaire dont le cadre de réponse technique (CRT) ;
- le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG-FCS) approuvé par arrêté du 30 mars 2021.

En cas de contradiction ou de différence entre des documents constitutifs du marché public, ces documents prévalent dans l'ordre où ils sont énumérés. Le marché public est établi en un seul exemplaire original. Il est conservé par la CPAM d'Eure et Loir et fait seul foi en cas de contestation.

Les conditions générales de vente du titulaire ne sont pas applicables au présent marché.

3 VARIANTE

Le présent marché est lancé sans possibilité de variante.

4 MODIFICATIONS DE DETAIL AU DCE ET DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES

Le candidat doit, pour tout complément d'information ou signalement d'anomalie constaté dans le dossier de consultation, poser ses questions sur le site PLACE en cliquant sur le lien « Poser une question » qui se trouve dans le bloc 2.

La date de limite de remise des questions est fixée à 7 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard quatre (4) jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des réponses aux questions posées et des modifications de détail au dossier de consultation. Le candidat doit alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Conformément à l'article R.2151-4 du code de la commande publique, en cas de modifications majeures apportées aux documents de la consultation le Pouvoir Adjudicateur publie un avis rectificatif et laisse aux candidats un nouveau délai minimal de réponse en prolongeant la date initiale de remise des offres.

La date limite de remise des candidatures et des offres est fixée au 27 novembre 2026 à 18H00.

Ce délai peut être prolongé dans les conditions fixées à l'article R. 2151-4 du code de la commande publique :

- Lorsqu'un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de la candidature et l'offre, demandé en temps utile par l'opérateur économique, n'est pas fourni dans les délais prévus à l'article R. 2132-6 du Code de la commande publique ;
- Lorsque des modifications importantes sont apportées aux documents de la consultation. La durée de la prolongation est proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.
- Les offres reçues hors délais sont éliminées, et ceci, dans l'éventualité même d'un dépassement de quelques secondes de la date limite de remise des offres au moment du dépôt.

5 SPECIFICATIONS TECHNIQUES DES DENREES

Le mode de règlement choisi par l'Organisme est le virement bancaire sur le compte du Titulaire.

Le délai maximal de paiement des sommes dues au titulaire est de 30 jours à compter de la date de réception de la demande de paiement.

Conformément aux dispositions des articles L2192-13 et R2192-32 du Code de la commande publique, en cas d'intérêt moratoires, le taux applicable sera celui du taux directeur semestriel (taux de refinancement ou Refi) de la Banque centrale européenne (BCE), en vigueur au 1er jour du semestre au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de 8 points de pourcentage.

Le candidat est informé que le pouvoir adjudicateur conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : l'Euro (€).

L'ensemble des documents et correspondances relatifs au marché devra être rédigé ou traduit en langue française.

6 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de 90 jours à compter de la date limite de réception des offres fixées à l'article 12 ci-après.

Les soumissionnaires seront informés par voie électronique du résultat de la procédure.

7 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le dossier de consultation comprend :

- un acte d'engagement ;
- un cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses annexes ;
- un cahier des clauses techniques particulières et ses éventuelles annexes ;
- un BPU
- le présent règlement de la consultation (RC) ;
- DC1 ,DC2 et DC4

Le dossier de consultation des entreprises est disponible en accès gratuit, complet, direct et sans restriction sur le profil acheteur public à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>

8 VISITES

Concernant le lot 1, une visite obligatoire des locaux aura lieu avant le 13/11/2026 sur rendez-vous.

Les visites se déroulent aux adresses citées à l'article 1 du présent document.

Il vous appartient de contacter la CPAM d'Eure et Loir à l'adresse suivante :
gest-biens.cpam-chartres@assurance-maladie.fr

Aucune réponse orale n'est apportée aux questions du candidat pendant la visite.

Le candidat doit poser ses questions via l'espace « Question » associé à la consultation de la plate-forme de dématérialisation <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise> selon les modalités décrites dans le présent règlement de consultation à l'article 16 « informations complémentaires » du présent document.

La CPAM d'Eure et Loir transmet ensuite une note d'information comprenant les questions et les réponses à l'ensemble des candidats qui ont ainsi les mêmes éléments en leur possession afin de constituer leur offre.

9 TRANSMISSION DES CANDIDATURES ET OFFRES

9.1 Dématérialisation des offres

Les candidatures et les offres doivent être déposées par voie électronique sur la plateforme :
<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Le candidat est invité, pour télécharger le DCE, à s'identifier sur la plateforme. En effet, en cas de téléchargement anonyme ou d'informations erronées dans le formulaire d'authentification, il n'est pas informé des éventuelles modifications de la consultation (modifications de dates, rectificatifs ou compléments de dossiers...) et doit en assumer l'entière responsabilité dans l'élaboration de son offre.

Le candidat doit s'assurer de disposer sur son poste de travail en plus de ses logiciels bureautiques habituels, des outils nécessaires afin d'être en mesure de déposer sa candidature et son offre sous format électronique.

Les pré-requis sont à consulter sur la plateforme, PLACE via le lien : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Cliquer sur « se préparer à répondre », « testez la configuration de mon poste » puis « lancez le test de configuration de mon poste ».

Assistance : Pour toute question relative au dépôt de réponses électroniques, ou en cas de problème au moment du dépôt des plis, le candidat contacte le service support sur la plateforme PLACE dans l'onglet Aide et assistance.

Il est également possible de se référer au manuel opérateur mis à disposition sur la plateforme PLACE dans l'onglet Aide et Guide d'utilisation.

Il est recommandé aux candidats de ne pas attendre le dernier moment pour déposer leur offre sur la plateforme et de prévoir un délai minimum de plusieurs heures pour le téléchargement des pièces.

9.2 Plis hors délai

Les dossiers remis sur la plate-forme de dématérialisation après la date et l'heure limites de réception des offres ne sont pas retenus.

10 CONTENU DE LA CANDIDATURE

Les candidatures incomplètes au regard des pièces demandées ci-après seront jugées irrecevables, sous réserve de l'application, au gré du pouvoir adjudicateur, des dispositions de l'article R2144-2 du code de la commande publique.

Les candidats qui n'auront pas fourni toutes les pièces mentionnées ci-après ne pourront pas se voir attribuer le marché avant régularisation de leur candidature. S'ils ne peuvent produire ces documents dans les délais impartis, leur offre sera automatiquement rejetée, conformément aux dispositions de l'article R. 2144-7 du code de la commande publique.

Au titre de leur capacité juridique, les candidats produisent les documents suivants :

- Une lettre de candidature (ou formulaire DC1) téléchargeable à l'adresse : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>
- Les documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à engager le candidat dans le cadre de la consultation,
- Une déclaration sur l'honneur justifiant que le candidat :
 - . n'entre aucun des motifs d'exclusion de la procédure de passation des marchés publics prévus aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique,
 - . qu'il n'est pas en état de liquidation judiciaire ou de faillite personnelle et qu'il n'est pas admis en redressement judiciaire.

Déclaration téléchargeable à l'adresse :

https://www.odhac.fr/images/actualites/ATTESTATION_SUR_LHONNEUR.pdf

Au titre de leur capacité financière et afin de garantir la solidité financière du candidat et d'éviter toute situation de dépendance économique vis-à-vis du pouvoir adjudicateur, les candidats devront justifier d'un chiffre d'affaires annuel moyen, réalisé sur les trois derniers exercices disponibles, au moins égal à 200 000 € HT (UNIQUEMENT POUR LE LOT 1).

Ce chiffre d'affaires devra être indiqué dans le formulaire DC2 ou dans tout autre document équivalent, et pourra être vérifié à partir des bilans ou comptes de résultat produits.

En cas de groupement momentané d'entreprises, cette condition pourra être appréciée de manière cumulative sur l'ensemble des membres du groupement.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit :

d'écarter toute candidature ne satisfaisant pas à ce critère,

ou de demander toute pièce complémentaire permettant d'en justifier.

En cas de groupement, chaque membre du groupement doit fournir les pièces désignées ci-dessus.

Il est précisé que les candidatures sont examinées au regard de l'ensemble de documents demandés et des capacités juridique et financière.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si le Pouvoir Adjudicateur constate que les pièces mentionnées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, il peut demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai qui est fixé ultérieurement par le Pouvoir Adjudicateur conformément à l'article R.2144-6 du code de la commande publique.

Les candidats qui ne peuvent soumissionner à un marché en application des dispositions des articles L.2141-1 et suivants du code de la commande publique et/ou qui ne produisent pas ou ne complètent pas les pièces mentionnées ci-dessus dans le délai imparti ne sont pas admis à candidater à la présente consultation.

11 CONTENU DE L'OFFRE

Les documents à joindre obligatoirement à l'offre sous peine d'irrecevabilité sont :

- Le cadre de réponse (CR) dûment complété. Etant précisé que le cadre de réponse prévaut sur toute autre éventuelle documentation technique.
- Le BPU dûment complété.
- Acte d'engagement signé

Le candidat pressenti Titulaire ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition qu'il produise les documents énumérés ci-dessous :

- les certificats délivrés par les administrations et les organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales datant de moins de trois (3) mois,
- la liste nominative des salariés étrangers employés,
- la déclaration relative à la lutte contre le travail dissimulé,
- l'attestation d'assurance en cours de validité. 9

A cet effet, un délai de 5 (cinq) jours maximal courant à partir de la réception du mail de demande est laissé au candidat pour fournir l'ensemble de ces documents et certificats.

A défaut de production desdits certificats dans le délai imparti, l'offre du candidat est rejetée et la même demande est faite auprès du candidat classé en deuxième position dans le classement des offres.

Tous ces documents sont également à produire par les sous-traitants.

Pour les candidats constitués en groupement, il est précisé que les documents demandés ci-dessus doivent être produits pour chacun des membres du groupement.

12 CONDITIONS D'ENVOI DES OFFRES

La date limite de dépôt des offres est fixée au 27 novembre 2026 à 18 heures.

Les offres doivent être transmises en version électronique.

Elles doivent être déposées sur le site : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Seuls les dépôts sur ce site seront étudiés, tout pli déposé sur un autre site ou à une autre adresse sera considéré comme non arrivé. Pour la constitution du dossier, les fichiers devront être établis selon l'un des formats suivants : Pdf – Word – Excel.

En cas de dépôt de plusieurs offres successives, seule sera analysée la dernière offre reçue, conformément à l'article R2151-6 du Code de la commande publique.

13 JUGEMENT DES OFFRES

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont l'aptitude de l'entreprise à exercer son activité professionnelle, sa capacité économique et financière et ses capacités techniques et professionnelles.

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L. 2152-1 à L. 2152-4 et R. 2152-1 et R. 2152-2 du code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet d'en modifier des caractéristiques substantielles (article R. 2152-2 du code de la commande publique).

13-1 : Jugement des offres du lot 1

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

<i>Libellé</i>	<i>Sur 100</i>
1-Prix	40
1-1 Loyer du frigo connecté : 30 points	
1-2 Prix maximum	
Prix max entrée : 5 points	
Prix max plat : 5 points	
2- Valeur technique	60
• Qualité des produits : 15 points	
• Qualité nutritionnelle	
• Composition et origine des produits	
• Diversité et variété de la carte des plats proposés	
• Dimension environnementale et sociale : 10 points	
• Gestion des déchets / recyclage	
• Lutte contre le gaspillage	
• Circuits courts	
• Performance énergétique	
• Qualité du service : 15 points	
• Moyens matériels et humains	
• Système de paiement	
• Communication et reporting	
• Actions commerciales en faveur des consommateurs	
• Suivi des opérations : 10 points	
• Organisation des approvisionnements	
• Planning de maintenance	
• Séance de dégustation : 10 points	
TOTAL	100

Voici le détail de chaque critère :

CRITERE 1 : LE PRIX

L'appréciation de la valeur financière des offres se fera en fonction des éléments apportés dans l'acte d'engagement et sera notée globalement sur 40 points.

EX : NOTE DE L'OFFRE « LOYER LOT 1 – 1er frigo connecté » sur 25 = $25 \times (\text{Prix TTC de l'offre la moins chère du BPU} - \text{Loyer 1er frigo connecté} / \text{Prix TTC de l'offre BPU})$

Le cas échéant, elle est arrondie :

- au centième inférieur si le chiffre des millièmes est 0, 1, 2, 3 ou 4 ;
- au centième supérieur si le chiffre des millièmes est 5, 6, 7, 8 ou 9.

Le montant en € le moins élevé obtient mathématiquement la note la plus élevée.

CRITERE 2 : VALEUR TECHNIQUE

La notation ne tiendra compte uniquement des informations contenues dans le cadre de réponse et des éventuels annexes uniquement s'il s'agit d'un complément d'information et non un renvoi direct sans information dans le cadre de réponse. En effet, si le candidat ne remplit pas le cadre de réponse ou très partiellement, sa note sera dégradée.

Modalités d'organisation de la phase « dégustation »

Afin d'optimiser l'analyse des offres, une dégustation obligatoire sera organisée.

Pour des raisons d'organisation et de logistique, la dégustation ne pourra être réalisée avec l'ensemble des candidats. Dès lors, il est prévu une procédure en deux temps.

Dans un premier temps, les offres de l'ensemble des soumissionnaires seront analysées, un classement sera établi au regard des offres techniques et financière (phase de pré sélection).

Dans un second temps, une dégustation sera organisée avec les 2 soumissionnaires arrivés en tête de classement.

Cette approche permet une « présélection » des candidats, sur la base des critères de pré sélection des offres présentés ci-avant, afin de concentrer l'effort d'analyse des offres sur un nombre limité de soumissionnaires.

L'article R.2151-15 du code de la commande publique donne la possibilité à l'acheteur d'exiger que les offres soient accompagnées d'échantillons. La demande doit être justifiée, liée et proportionnée à l'objet du marché.

Les informations relatives à la séance de dégustation qui aura lieu au cours de la phase d'analyse des offres seront données aux candidats sélectionnés via la plateforme PLACE (date et heure, les produits à déguster etc).

En cas d'absence du candidat à la séance de dégustation, son offre sera considérée comme irrégulière et rejetée. De même, il est interdit de mettre des logos sur les échantillons sous peine d'être jugé non conforme si le pouvoir adjudicateur ne peut pas permettre d'anonymiser les échantillons de son côté. Les échantillons doivent également contenir des contenants.

L'expertise des échantillons fournis par les différents candidats consiste à analyser les éléments d'appréciation au cours d'une dégustation.

L'évaluation sur 10 points de l'ensemble des produits concernés porte notamment sur la présentation, l'aspect visuel du produit, la tenue du produit, la texture et la dégustation. Les dégustateurs auront le choix de classement entre 0 et 10 points et une cotation collégiale sera attribuée pour l'ensemble des produits avec des remarques le cas échéant (très satisfaisant : 10 points ; satisfaisant : 5 points ; moyen : 2.5 points ; peu satisfaisant : 1 point ; non conforme : 0 point).

Les candidats obtenant la note de 0 sur 2.5 seront proposés comme étant non conformes à la clause du CCTP relative à la qualité organoleptique.

De même, les candidats obtenant la note de 1 sur 5 pour au moins deux sous-critères techniques seront proposés comme étant non conformes aux critères techniques du CCTP.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

En raison du caractère périssable des denrées échantillonnées, **les candidats ne peuvent récupérer leurs produits. Néanmoins, le candidat peut récupérer le matériel ayant transporté les échantillons sur demande.**

En aucun cas, **les échantillons fournis ne font l'objet d'une indemnisation.**

13-2 : Jugement P.S.E

Libellé

1-Prix de la prestation de livraison (sans fournitures de réfrigérateur)	50
2- Valeur technique au regard du CRT	50
• Qualité des produits : 15 points	
• Qualité nutritionnelle	
• Composition et origine des produits	
• Diversité et variété de la carte des plats proposés	
• Dimension environnementale et sociale : 10 points	
• Gestion des déchets / recyclage	
• Lutte contre le gaspillage	
• Circuits courts	
• Performance énergétique	
• Qualité du service : 15 points	
• Moyens matériels et humains	
• Système de paiement	
• Communication et reporting	
• Actions commerciales en faveur des consommateurs	
• Suivi des opérations : 10 points	
• Organisation des approvisionnements	
• Planning de maintenance	
TOTAL	100

Voici le détail de chaque critère :

CRITERE 1 : LE PRIX

L'appréciation de la valeur financière des offres se fera en fonction des éléments apportés dans l'acte d'engagement et sera notée globalement sur 50 points.

EX : NOTE DE L'OFFRE « LOYER LOT 2 » = $50 \times (\text{Prix TTC de l'offre la moins chère du BPU} - \text{Loyer} / \text{Prix TTC de l'offre BPU})$

Le cas échéant, elle est arrondie :

- au centième inférieur si le chiffre des millièmes est 0, 1, 2, 3 ou 4 ;
- au centième supérieur si le chiffre des millièmes est 5, 6, 7, 8 ou 9.

Le montant en € le moins élevé obtient mathématiquement la note la plus élevée.

CRITERE 2 : VALEUR TECHNIQUE

La notation ne tiendra compte uniquement des informations contenues dans le cadre de réponse et des éventuels annexes uniquement s'il s'agit d'un complément d'information et non un renvoi direct sans information dans le cadre de réponse. En effet, si le candidat ne remplit pas le cadre de réponse ou très partiellement, sa note sera dégradée.

14 ATTRIBUTION

La signature des documents contractuels sera effectuée lors de l'attribution du marché (notamment acte d'engagement, etc.). Les modalités sont précisées à l'article 14-3 du présent document.

Si le candidat retenu se trouve dans un cas fixé à l'article R. 2144-7 du Code de la Commande Publique ou ne produit pas les documents requis-ci après, dans un délai maximum de 8 jours calendaires à compter de l'envoi du courrier d'attribution par voie dématérialisée, son offre sera déclarée irrecevable et le candidat sera éliminé.

Dans ce cas, le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne sera sollicité pour produire les pièces nécessaires.

Dans le cadre de l'attribution, les documents suivants seront impérativement à fournir :

14-1 Documents administratifs :

1. Une attestation sociale telle qu'elle est prévue à l'article L 243-15 du code de sécurité sociale et datant de moins de 6 mois,
2. Une attestation fiscale délivrée par les administrations et organismes compétents datant de moins d'un an et prouvant que les candidats ont satisfait à leurs obligations,
3. Les candidats établis à l'étranger doivent fournir les documents visés à l'article D8222-7 du code du travail.
4. Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB).

14-2 Documents contractuels :

1. L'acte d'engagement dûment complété, daté et signé par la personne habilitée à engager le candidat,
2. Le Cahier des Clauses Particulières et ses annexes dûment, daté et signé par la personne habilitée à engager le candidat ainsi que ses annexes,

14-3 Modalités de signature du marché :

Le pouvoir adjudicateur précisera les modalités de signature des pièces contractuelles lors de l'attribution du marché.

La signature du marché se fera soit par voie dématérialisée via le profil acheteur et les documents devront être signés électroniquement, soit par voie physique et les documents devront être signés de façon manuscrite.

Conformément à l'article R.2152-13 du code de la commande publique, le Pouvoir Adjudicateur et le candidat retenu peuvent procéder à une mise au point des composantes du marché avant sa signature. Cependant, cette mise au point ne peut avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles de l'offre ou du marché.

15 ELIMINATION DES OFFRES INAPPROPRIÉES, IRREGULIERES ET INACCEPTABLES

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables décrites à l'article L. 2152-2 et suivants du code de la commande publique seront éliminées après avis du Pouvoir Adjudicateur conformément à l'article L. 2152-1 du même code.

Cependant, le Pouvoir Adjudicateur peut, conformément à l'article R. 2152-2 et suivants du Code de la Commande Publique, autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

Cette régularisation sera réalisée par courriel.

Les offres paraissant anormalement basses au pouvoir adjudicateur pourront être rejetées sur décision motivée. Des précisions seront demandées et vérifiées ; elles porteront notamment sur des sous-détails des éléments constitutifs des prix des différents postes en distinguant :

- les coûts directs décomposés en salaires et charges, dépenses de matériaux et de consommables, dépenses de matériel ;
- les frais généraux, exprimés en pourcentage des coûts directs ;
- la marge pour risques et bénéfices exprimée en pourcentage de l'ensemble des deux postes précédents

16 ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Les recours contentieux sont ouverts devant le tribunal compétent :

Tribunal judiciaire de CHARTRES

3 Rue Saint Jacques

28000 CHARTRES

Téléphone : 02 37 18 77 00

Courriel : tg1-chartres@justice.fr

FAIT EN UN SEUL ORIGINAL À CHARTRES LE 22/10/2026.

Mention manuscrite "Lu et Approuvé"

Signature et Cachet

lu et approuvé



CAISSE PRIMAIRE
D'ASSURANCE MALADIE
D'EURE-&-LOIR

11, rue du Docteur A. Haye
28034 CHARTRES CEDEX

Fin du RC

